



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2025-07-05

Arrêté fixant l'autorisation de stationnement dans la commune de Mesnils-sur-Iton, commune historique de Damville

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports et notamment l'article L 3121 ;
VU le code de la santé publique ;
VU la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans l'Eure,
Vu l'arrêté n° 2025-07-04 en date du 3 juillet 2025 fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Mesnils-sur-Iton, commune historique de Damville et commune déléguée de Condé sur Iton
Vu l'acte de réitératif de la cession des 9171 actions de la Société ATM en date du 8 février 2022
Vu l'arrêté n° 2025-06-02 en date du 27 juin 2025 fixant le retrait d'autorisation de stationnement à la Société ATM Mme Emilie SORTAIS sur la commune de Mesnils-sur-Iton, commune historique de Damville
Vu l'acte de réitératif de la cession des 9171 actions de la Société ATM en date du 8 février 2022
Vu la demande de la Société AMBULANCES ET TAXIS DE L'EURE pour un changement de véhicules en date du 22 mai 2025

Considérant qu'il convient de régulariser l'autorisation de stationnement de la Société AMBULANCES ET TAXIS DE L'EURE suivant l'acte de réitératif de la cession des 9171 actions de la Société ATM en date du 8 février 2022

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxis est délivrée à la société AMBULANCES ET TAXIS DE L'EURE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € dont le siège est SAINT ANDRE DE L'EURE (27220) 2 rue Jean Jaurès immatriculée au registre du commerce d'Evreux sous le numéro 813.360.278 (n° de gestion 2015 B 00736) représentée par son gérant Monsieur Stéphane PIT.

Article 2 : le renouvellement de l'autorisation initiale prend effet à compter du 22 mai 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 21 mai 2031

Le stationnement est autorisé pour les taxis immatriculés par la société AMBULANCES ET TAXIS DE L'EURE:

- Licence n°1 HC-224-QR Ford Focus
- Licence n°2 HC-452-QQ Ford Focus
- Licence n°3 FZ-208-KG Renault Captur

Article 3 : Madame Le Maire de Mesnils-sur-Iton est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à AMBULANCES ET TAXIS DE L'EURE et adressé à la préfecture

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 3 juillet 2025
Le Maire, Madame Colette BONNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr